

ANNEXE 4 - BARÈME MOUVEMENT INTRA-DÉPARTEMENTAL 2026.

ÉLÉMENTS DU BARÈME	POINTS	TYPE DE BONIFICATIONS
MESURE DE CARTE SCOLAIRE	1000 points pour la circonscription <i>(en cas de fermeture d'école uniquement, hors cas de fusion d'écoles)</i> 500 points pour l'école 300 points pour la circonscription 100 points pour le département + 60 points en cas de fermetures successives + les points sont reconduits chaque année jusqu'à obtention d'un poste définitif	<i>Automatique</i>
RQTH	100 points <u>OU</u> 500 points	<i>100 points : soumis à l'envoi de pièces justificatives - voir annexe 9</i> OU <i>500 points : soumis à l'envoi de pièces justificatives <u>ET</u> à l'avis favorable de la médecine de prévention - voir annexe 9.</i>
DIRECTRICE OU DIRECTEUR D'ÉCOLE FAISANT FONCTION	90 points	<i>Automatique</i>
DÉPART EN STAGE CAPPEI	50 points	<i>Automatique</i>
EXERCICE EN REP/REP +	≥ 5 ans = 30 points	<i>Automatique</i>
EXERCICE DANS UNE ECOLE RELEVANT D'UN QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE (HORS REP/REP+)	≥ 5 ans = 20 points	<i>Automatique</i>
RAPPROCHEMENT DE CONJOINT / AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE	25 points	<i>Soumis à l'envoi de pièces justificatives (voir annexe 8)</i>
MAINTIEN SUR POSTE ASH POUR PE NON SPECIALISÉ	20 points	<i>Automatique</i>
EXERCICE DANS LES CIRCONSCRIPTIONS DE SAINT-LOUIS OU ALTKIRCH ET/OU DANS DES SECTEURS ISOLÉS ET/OU DANS UNE ECOLE RELEVANT D'UN CLA	≥ 3ans = 20 points	<i>Automatique</i>
ANCIENNETÉ DE FONCTION EN TANT QU'ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT DU 1ER DEGRE (ARRÊTÉE AU 01.09.2025)	Forfait de 10 points (dès l'entrée dans le corps des instituteurs et institutrices ou PE) + 1 pt /an 1/12 ^e / mois	<i>Automatique</i>

	1/360/jour Coefficient 1	
ANCIENNETÉ SUR POSTE <i>(ARRÊTÉE AU 31.08.2026)</i>	10 points dès 3 ans Puis 1 point par an <i>(Plafond à 7 ans soit 14 points maximum)</i>	<i>Automatique</i>
ECHELON <i>(AU 31 AOÛT 2025 PAR PROMOTION OU AVANCEMENT ; AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025 PAR CLASSEMENT OU RECLASSEMENT)</i>	Entre 18 et 53 points <i>(voir tableau détaillé ci-après)</i>	<i>Automatique</i>
CARACTERE RÉPÉTÉ DE LA DEMANDE	10 points au 1 ^{er} renouvellement Puis 1 pt supplémentaire/an	<i>Automatique</i>
REINTEGRATION SUITE A RETOUR DE CONGE DE LONGUE DUREE <i>(SI PERTE DE POSTE SUITE À LA MISE EN CONGÉ DE LONGUE DURÉE)</i>	Priorité d'affectation dans le département	<i>L'agent doit se signaler auprès de la cellule mobilité et avoir l'avis favorable pour une reprise d'activité</i>
SITUATIONS PARTICULIÈRES	9 points	<i>Soumis à l'envoi de pièces justificatives (voir annexe 9)</i>
ENFANTS <i>(DE MOINS DE 18 ANS AU 01.09.2026)</i>	5 points/enfant	<i>Automatique (Sauf pour les enfants à naître : envoi de pièces justificatives)</i>

Pour départager les candidats en cas d'égalité de priorité, de barème, de rang de vœu et de sous-rang de vœu, le tri se fera selon les discriminants suivants :

1. ancienneté de fonction en tant qu'enseignant ;
2. nombre d'enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2026 ;
3. tirage au sort (il s'agit d'un numéro affecté à chaque candidate et candidat pour toute la première phase).